



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

## KAING GUEK EAV *alias* DUCH



Nom de famille : **KAING**

Prénom : **Guek Eav**

Dossier n° 001/18-07-2007/ECCC-SC

Né le 17 novembre 1942 dans le village de Poevveuy (province de Kompong Thom)

Transféré de la prison militaire de Phnom Penh au centre de détention des CETC le 31 juillet 2007

Avocats de la Défense : Me Kar Savuth (Cambodge) et Me Kang Ritheary (Cambodge)

### État de la procédure

L'audience initiale s'est tenue les 17 et 18 février 2009. Les audiences au fond ont débuté le 30 mars 2009 pour prendre fin le 27 novembre de la même année. Durant les 77 jours de procès, la Chambre de première instance a entendu 9 témoins experts, 17 témoins ayant déposé par rapport aux faits, 7 témoins qui sont venus témoigner de leur connaissance du caractère de Kaing Guek Eav et du comportement de ce dernier ainsi que 22 parties civiles. Plus de 31 000 personnes ont assisté au procès dans l'enceinte des CETC.

Le 26 juillet 2010, la Chambre de première instance a reconnu Kaing Guek Eav coupable et l'a condamné à une peine de 35 années d'emprisonnement. Sa peine a été réduite de 5 ans à titre de mesure de réparation pour la violation de ses droits du fait de l'illégalité ayant entaché sa détention sous l'autorité du Tribunal militaire du Cambodge entre le 10 mai 1999 et le 30 juillet 2007. Ont également été déduites de la durée de sa peine sa période de détention par le Tribunal militaire et celle de détention provisoire sous l'autorité des CETC.

Tant Kaing Guek Eav que les co-procureurs ont interjeté appel devant la Chambre de la Cour suprême du jugement rendu par la Chambre de première instance. Un certain nombre de parties civiles ont également formé un recours en appel contre les décisions de la Chambre de première instance concernant leurs demandes de réparation ou de constitution de partie civile.

La Chambre de la Cour suprême a entendu les arguments présentés en appel du jugement de la Chambre de première instance les 28-30 mars 2011.

Le 3 février 2012, la Chambre de la Cour suprême a rendu son Arrêt contre Kaing Guek Eav, confirmant la déclaration de culpabilité prononcée en première instance et le condamnant à une peine de réclusion à perpétuité, sans lui accorder de réparation pour détention illégale. Elle a confirmé la décision de la Chambre de première instance d'afficher l'intégralité des excuses et des déclarations de responsabilité faites par Duch depuis le début du procès sur le site internet des CETC. Elle a également fait droit aux appels de dix des 22 parties civiles dont les demandes de constitution de partie civile avaient été rejetées par la Chambre de première instance.

## NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX DOSSIERS JUDICIAIRES

	<p>Duch purgera sa peine au Centre de détention des CETC jusqu'à ce qu'il termine ses dépositions en tant que témoin dans les affaires pendantes devant les CETC et qu'une prison appropriée lui soit trouvée.</p>	
<p><b>Position occupée sous le régime du Kampuchéa démocratique</b></p>	<p>Directeur adjoint puis directeur de S-21 (le centre de sécurité connu sous le nom de Tuol Sleng)</p>	
<p><b>Arrêt de la Chambre de la Cour suprême</b></p>	<p>Conformément aux articles 5, 6 et 29 (nouveau) de la Loi relative à la création des CETC, la Chambre de la Cour suprême, dans son Arrêt rendu le 3 février 2012, a déclaré Kaing Guek Eav coupable des crimes suivants, commis à Phnom Penh et sur le territoire cambodgien entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Crimes contre l'humanité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- persécution pour motifs politiques,</li> <li>- extermination (cette infraction englobant celle de meurtre),</li> <li>- réduction en esclavage,</li> <li>- emprisonnement,</li> <li>- torture, et</li> <li>- autres actes inhumains.</li> </ul> </li> <li>• <b>Violations graves des Conventions de Genève de 1949</b>, telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- homicide intentionnel,</li> <li>- torture et traitements inhumains,</li> <li>- fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter gravement atteinte à l'intégrité physique ou à la santé,</li> <li>- fait de priver intentionnellement des prisonniers de guerre ou des civils de leur droit à un procès équitable, et</li> <li>- détention illégale de civils.</li> </ul> </li> </ul>	
<p><b>Biographie</b></p>	<p>En 1965, Duch est devenu professeur de mathématiques, et il s'est alors consacré de manière croissante au mouvement communiste. Arrêté en 1968 par la police de Sihanouk, il est condamné à une peine d'emprisonnement. En 1970, à la suite du coup d'état contre Sihanouk et du renversement de ce dernier, il est remis en liberté. De juillet 1971 à janvier 1975, il a été directeur du Bureau 13 ou « M-13 » (un autre centre de sécurité du Parti communiste situé au nord de Phnom Penh). Il est resté avec les Khmers rouges jusqu'au début des années 1990, date à laquelle il est redevenu enseignant. Après la mort de sa femme dans un cambriolage en 1995, il s'est converti au christianisme et est allé s'installer dans la commune de Samlaut. C'est là qu'il a vécu jusqu'en 1999, année où il a été reconnu par un journaliste. Il a ensuite été arrêté par les autorités militaires cambodgiennes.</p>	
<p><b>Historique du dossier</b></p>	<p>31 juillet 2007</p>	<p>Kaing Guek Eav est transféré de la prison militaire de Phnom Penh au centre de détention des CETC. Il est placé en détention provisoire pour une durée maximale d'un an, en exécution d'une ordonnance rendue par les co-juges d'instruction.</p>
	<p>5 septembre 2007</p>	<p>Kaing Guek Eav interjette appel devant la Chambre préliminaire contre l'ordonnance de placement en détention</p>

## NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX DOSSIERS JUDICIAIRES

	provisoire.
3 décembre 2007	La Chambre préliminaire rejette l'appel interjeté contre l'ordonnance de placement en détention provisoire.
28 juillet 2008	Les co-juges d'instruction rendent une ordonnance prolongeant la détention provisoire de Kaing Guek Eav pour une durée maximale d'un an.
8 août 2008	Les co-juges d'instruction rendent une ordonnance de clôture par laquelle ils mettent en accusation Kaing Guek Eav et renvoient son dossier devant la juridiction de jugement.
5 septembre 2008	Les co-procureurs interjettent appel devant la Chambre préliminaire de l'ordonnance de renvoi et demandent que cette ordonnance soit modifiée.
5 décembre 2008	La Chambre préliminaire fait partiellement droit à la demande des co-procureurs visant à modifier l'ordonnance de renvoi.
17-18 février 2009	Kaing Guek Eav comparaît devant la Chambre de première instance dans le cadre de l'audience initiale.
30 mars 2009	Début des audiences au fond devant la Chambre de première instance.
15 juin 2009	La Chambre préliminaire rejette l'appel interjeté par les avocats de Kaing Guek Eav contre le maintien en détention de leur client.
23-27 novembre 2009	Réquisitoire et plaidoiries devant la Chambre de première instance.
26 juillet 2010	La Chambre de première instance rend son jugement : elle reconnaît Kaing Guek Eav coupable de crimes contre l'humanité et de violations graves des Conventions de Genève de 1949 et le condamne à 35 années d'emprisonnement. Sa peine est réduite de 5 ans à titre de mesure de réparation pour la violation de ses droits du fait de l'illégalité ayant entaché sa détention sous l'autorité du Tribunal militaire du Cambodge.
16 août 2010	Les co-procureurs déposent devant la Chambre de première instance et la Chambre de la Cour suprême une déclaration d'appel contre le jugement rendu le 26 juillet 2010.
24 août 2010	Les avocats de Kaing Guek Eav déposent devant la Chambre de première instance et la Chambre de la Cour suprême une déclaration d'appel contre le jugement rendu le 26 juillet 2010.
13 octobre 2010	Les co-procureurs déposent leur mémoire d'appel contre le jugement rendu le 26 juillet 2010 par la Chambre de première instance.
18 novembre 2010	Les avocats de Kaing Guek Eav déposent leur mémoire d'appel contre le jugement rendu le 26 juillet 2010 par la Chambre de première instance.

## NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX DOSSIERS JUDICIAIRES

	28-30 mars 2011	Kaing Guek Eav apparaît devant la Chambre de la Cour suprême pour les audiences d'appel.
	3 février 2012	La Chambre de la Cour suprême prononce son Arrêt, confirmant la déclaration de culpabilité de Kaing Guek Eav et le condamnant à la réclusion à perpétuité.

Les décisions et ordonnances peuvent être consultées à l'adresse suivante : [www.eccc.gov.kh/french/court\\_doc.list.aspx](http://www.eccc.gov.kh/french/court_doc.list.aspx)

### Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Les notes d'information relatives aux dossiers judiciaires sont rédigées par la Section des relations publiques pour aider le public à comprendre les affaires dont sont saisies les CETC. Bien que tout ait été mis en œuvre pour garantir leur exactitude, ces notes ne sont pas des documents officiels et n'ont pas de valeur juridique.

**Pour nous contacter :** Route nationale 4, Commune de Chaom Chau, District de Dangkao, Boîte postale 71  
Phnom Penh, Cambodge  
Tél. : (855) 23 219814 ; Fax. : (855) 23 219841  
Courriel : [info@eccc.gov.kh](mailto:info@eccc.gov.kh)

<http://www.eccc.gov.kh>